

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°93/2018 A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SCALINATA DI E SORE A PARTIR DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2018 AU 17 JANVIER 2019

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°106/2017 en date du 26 Juillet 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

VU la demande de monsieur DI MATTEO Emmanuel par courrier en date du 28 Novembre 2018 au Maire de la Ville de Calvi pour la prorogation de l'arrêté municipal n°93/2018 en date du 16 Octobre 2018 à l'occasion du montage d'un échafaudage scalinata di e sore. Prorogation jusqu'au 17 Janvier 2019.

VU L'arrêté municipal n°93/2018 en date du 16 Octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger l'arrêté municipal n°93/2018 jusqu'au 17 Janvier 2019.

ARRETE

Mise en place d'un échafaudage

ARTICLE 1° : Au droit du n°13 des escaliers blancs situés entre la rue Albert 1er et le boulevard Wilson, dans les escaliers, un échafaudage sera implanté côté escaliers blancs, boulevard Wilson et rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 2° : Ledit échafaudage sera protégé d'un filet pare-chutes.

L'autorisation est valable pour la durée du chantier estimée à 60 jours.

Elle est assortie des réserves d'usage afférentes à la sécurité des piétons et des riverains.

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en œuvre des moyens matériels de sécurité et de signalisation du chantier, ainsi que de s'informer auprès du Centre de Secours Principal de CALVI, des normes en matière.

Des passages seront aménagés pour les entrées d'immeubles et commerces, avec une protection en portique étanche (eau et poussière).

Les lieux devront impérativement être entretenus en bon état au cours du chantier et remis en ordre au plus tard dans la semaine suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3° : Deux emplacements seront réservés pour des véhicules de chantier pour la dépose d'une benne et l'enlèvement à partir du 28 Novembre 2018 jusqu'au 17 Janvier 2019 à la fin des travaux prévus 60 jours plus tard au droit des escaliers blancs côté Rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°106/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

ECHAFAUDAGE

- 4,00€/m²/jour soit pour **60** jours soit 4,00€/30m²/30j soit **7200€**.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- Madame la Directrice du service Finances de la Ville de Calvi.
- Monsieur DI MATTEO Emmanuel.

Fait à CALVI, le 29 Novembre 2018

